



L'an deux mille vingt le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2020, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame SUARD Patricia, Maire.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, **Mme BERTHELOT** Mathilde, M. DESCHAMPS Jérôme, Mme NEUBURGER Alice, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absents excusés : 1

**Procuration : 1 (Madame Mathilde BERTHELOT donne pouvoir à Madame Delphine SURDON)**

Secrétaire de séance : **Monsieur Simon SUARD**

Mme SUARD Patricia, Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à **20h10**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020, le PV est approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

#### **1- CONSTITUTION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Madame Le Maire expose :

*Le conseil municipal peut solliciter l'avis, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) qui lui sont soumises. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.*

*Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.*

*Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).*

#### ***Commissions municipales. Désignation des membres***

*Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*Le maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.*

*Par ailleurs, la commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition.*

*Madame Le Maire propose de créer 15 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations, révision des impôts, révision listes électorales et d'appel d'offre. En Même temps à la désignation de la vice-présidence pour celle en absence du Maire comme suit après proposition :*

ANIMATION et AFFAIRES CULTURELLES	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	BRETONNEAU	Pierre
Vice-Présidence nommée	FORMEN	Pierrette
Pierre BRETONNEAU	SUARD	Simon
	VAYÉ	Isabelle
AFFAIRES SCOLAIRES	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	BRETONNEAU	Pierre
Vice-Présidence nommée	DECARPENTRIE	Jean-Baptiste
Pierre BRETONNEAU	FORMEN	Pierrette
	SURDON	Delphine
	VAYÉ	Isabelle
BATIMENTS-VOIRIE-ILLUMINATIONS	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	BARBÉ	Patrick
Vice-Présidence nommée	BERTHELOT	Mathilde
Alice BOSSÉ	BOSSÉ	Alice
	DECARPENTRIE	Jean-Baptiste
	DESCHAMPS	Jérôme
	ROYER	Éric
BIBLIOTHEQUE	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	BERTHELOT	Mathilde
Vice-Présidence nommée	BRETONNEAU	Pierre
Pierre BRETONNEAU	FORMEN	Pierrette
	NEUBURGER	Alice
	SUARD	Simon
CIMETIERE	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	BARBÉ	Patrick

Vice-Présidence nommée	BERTHELOT	Mathilde
Alice BOSSÉ	BOSSÉ	Alice
	LETURMY	Sabrina
	ROYER	Éric
COMMUNICATION	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	DESCHAMPS	Jérôme
Vice-Présidence nommée	DESHAIES	Thibaud
Thibaud DESHAIES	FORMEN	Pierrette
	NEUBURGER	Alice
	SUARD	Simon
FINANCES	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	BARBÉ	Patrick
Vice-Présidence nommée	BRETONNEAU	Pierre
Pierre BRETONNEAU	DECARPENTRIE	Jean-Baptiste
	DESHAIES	Thibaud
	SURDON	Delphine
	VAYÉ	Isabelle
ENVIRONNEMENT-FLEURISSEMENT- ESPACES VERTS	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	BOSSÉ	Alice
Vice-Présidence nommée	BRETONNEAU	Pierre
Pierre BRETONNEAU	DESHAIES	Thibaud
	NEUBURGER	Alice
	SURDON	Delphine
	VAYÉ	Isabelle
JEUNESSE ET SPORTS	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	BERTHELOT	Mathilde
Vice-Présidence nommée	BOSSÉ	Alice
Eric ROYER	DESCHAMPS	Jérôme
	FORMEN	Pierrette
	ROYER	Éric
	SURDON	Delphine
	VAYÉ	Isabelle
SALLES MUNICIPALES	NOMS	Prénoms

Président : le Maire Patricia SUARD	BARBÉ	Patrick
Vice-Présidence nommée	BOSSÉ	Alice
Alice BOSSÉ	BRETONNEAU	Pierre
	DECARPENTRIE	Jean-Baptiste
	SUARD	Simon
SECURITE-PLAN DE SAUVEGARDE	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	BARBÉ	Patrick
Vice-Présidence nommée	BOSSÉ	Alice
Eric ROYER	DESCHAMPS	Jérôme
	DESHAIES	Thibaud
	ROYER	Éric
URBANISME	NOMS	Prénoms
Président : le Maire Patricia SUARD	BARBÉ	Patrick
Vice-Présidence nommée	BOSSÉ	Alice
Alice BOSSÉ	DECARPENTRIE	Jean-Baptiste
	DESCHAMPS	Jérôme
	LETURMY	Sabrina
	ROYER	Éric

Commission révision listes électorales	NOMS	Prénoms
2 membres sans délégation	BARBÉ	Patrick
(un titulaire et un suppléant)	NEUBURGER	Alice

Par manque de membres cette commission est ajournée à la prochaine séance municipale

Commission Impôts directs	Membres titulaires		Membres Suppléants	
Président : le Maire	NOMS	Prénoms	NOMS	Prénoms
Patricia SUARD	BERTHELOT	Mathilde		
	DECARPENTRIE	Jean-Baptiste		
7 membres	DESHAIES	Thibaud		
1 Président + 6 commissaires	FORMEN	Pierrette		
	SUARD	Simon		
	SURDON	Delphine		
Il faut proposer à la DGFIP				
12 membres titulaires				
12 membres Suppléants				


Commission d'Appel d'Offres	Membres titulaires		Membres suppléants	
Président : le Maire	NOMS	Prénoms	NOMS	Prénoms
Patricia SUARD	BARBÉ	Patrick	BOSSÉ	Alice
3 titulaires + 3 suppléants	DESCHAMPS	Jérôme	BRETONNEAU	Pierre
	LETURMY	Sabrina	ROYER	Éric

Madame Le Maire propose de passer au vote à main levée,

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;

Vu l'article L2121-32 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de nommer un (des) membre(s) de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

**Considérant** que la désignation des commissaires doit intervenir dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants, sachant que les conditions ne sont pas réunies, cette commission est ajournée à la prochaine séance municipale,

**Considérant** que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer 14 commissions, et ce pour la durée du mandat,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée:**

**Accepte à l'unanimité**, l'installation des 14 commissions municipales composées des membres et des vice-présidences comme ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

## **2- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Madame Le Maire expose :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

*Madame Le maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur liste.*

*Selon la délibération en date du 17 juin 2011, le conseil municipal a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par les conseillers municipaux au Conseil d'Administration du CCAS.*

*Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.*

*La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux comme suit :*

<b>BARBÉ</b>	<b>Patrick</b>
<b>BERTHELOT</b>	<b>Mathilde</b>
<b>BRETONNEAU</b>	<b>Pierre</b>
<b>FORMEN</b>	<b>Pierrette</b>
<b>VAYÉ</b>	<b>Isabelle</b>

*Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, il est procédé au vote à main levée.*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée:**

**Accepte à l'unanimité et déclare** élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. les membres de la liste présentée :

<b>BARBÉ</b>	<b>Patrick</b>
<b>BERTHELOT</b>	<b>Mathilde</b>
<b>BRETONNEAU</b>	<b>Pierre</b>
<b>FORMEN</b>	<b>Pierrette</b>
<b>VAYÉ</b>	<b>Isabelle</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

### **3- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES**

Madame Le Maire présente les différents organismes pour lesquels il est nécessaire de désigner des représentants de la commune de Saint-Genouph.

#### **1. Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle**

Les Membres proposés sont :

- **Membre titulaire : SUARD Patricia**                    - **Membre suppléant : BOSSÉ Alice**

#### **2. Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau**

Les Membres proposés sont :

- **Membre titulaire : SUARD Patricia**                    - **Membre suppléant : BOSSÉ Alice**

### **3. Comité national d'Action Sociale**

(C.N.A.S.) (Association de loi 1901) Le Comité National d'Action Sociale propose une action sociale complémentaire au service du personnel territorial bénéficiaire (aides pour les enfants du personnel, chèques-réduction, prêts sociaux, tarifs préférentiels pour les activités sportives, culturelles et de loisirs...). Le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste constitué de représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics, d'agents de la fonction publique territoriale et des établissements publics adhérents, d'associations et de comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des œuvres sociales à l'intention des personnels de la fonction publique territoriale.

Les Membres proposés sont :

- **Membre titulaire : BRETONNEAU Pierre** - **Membre suppléant : FORMEN Pierrette**

### **4. FREDON 37**

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire : BOSSÉ Alice** - **Membre suppléant : DESHAIES Thibaud**

### **5. Correspondant Délégation Militaire**

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire : DESCHAMPS Jérôme**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée:**

**Accepte à l'unanimité** de désigner en qualité de délégués titulaires et délégués suppléants les membres proposés dans les différents syndicats et organismes tel que présenté ci-dessus,

**Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein des commissions locales des différents syndicats et organismes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

## **4- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Le Maire présente le règlement intérieur,

Vu l'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Nous avons l'obligation d'établir un règlement, car nous sommes au-dessus du seuil, et il est important d'en réaliser un et nécessaire d'établir un cadre.

Il a pour objet de préciser les modalités, en détail du fonctionnement de notre assemblée.

Le projet qui vous est proposé aujourd'hui reprend dans ces grandes lignes :

- CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- CHAPITRE II : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- CHAPITRE III: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
- CHAPITRE IV : TENUE DES SÉANCES
- CHAPITRE V: PROCÉS VERBAUX
- CHAPITRE VI : INFORMATION ET PARTICIPATION DES HABITANTS

• **CHAPITRE VII: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**

**Accepte à l'unanimité, la création d'un règlement intérieur du conseil municipal annexé à la délibération.**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

**5- TOURS MÉTROPOLE – FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN**

Madame Le Maire rappelle que chaque année la Métropole subventionne une opération de Fonctionnement ou d'Investissement de la Commune par le biais de fonds de concours

Madame Le Maire propose que le montant des Fonds de concours 2020, soit 16 038 euros, soit attribué au service Périscolaire : Cantine-Garderie.

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**

**Accepte à l'unanimité, Décide d'attribuer les fonds de concours 2020 au fonctionnement du service Périscolaire : Cantine-Garderie**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

**6- DIMINUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR TOURS MÉTROPOLE EN INVESTISSEMENT ENVELOPPE N°2 « VOIRIE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

Madame Le Maire rappelle que chaque année la commune verse à la métropole un fonds de concours destiné à l'investissement « enveloppe n°2 voirie et éclairage public » pour une montant de 37 000 euros (trente-sept mille euros).

Madame Le Maire propose que ce montant soit diminué de 18 500 euros (dix-huit mille cinq cent euros) pour que l'enveloppe n°2 soit concordante avec les projets de voirie et d'éclairage public en instance à la métropole. Une révision de la CLET devra acter cette demande.

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**

**Accepte à l'unanimité, Décide la diminution du fonds de concours apporté à la métropole de Tours Val de Loire pour un montant de 18 500 euros « enveloppe n°2 voirie et éclairage public » et la révision de la CLET,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

**7- INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Madame Le Maire :**

Informé les conseillers qu'un recensement de la population génulphtienne va avoir lieu du 21 janvier au 20 février 2021 et pour se faire il va falloir un coordonnateur parmi les conseillers et de deux recenseurs. Le coordonnateur doit être en mesure d'encadrer au quotidien les agents

recenseurs. Le poste de recenseur est rémunéré et peut être exercé en complément des études ou d'un travail.

Une campagne de diagnostic des zones termitées va avoir lieu sur la commune. Elle va se dérouler en deux parties, dont une partie sur les Varennes et l'autre dans la zone du Grand Moulin. S'agissant de la zone du Grand Moulin, cela se déroulera les 11 et 16 septembre. Pour le secteur des Varennes cela sera du 25 au 30 septembre.

Des travaux de renforcement de la levée vont être mis en place sur la RD88, la levée de la Loire sera fermée depuis La Riche jusqu'à l'entrée de la commune. Renforcement par la mise en place d'un écran étanche en corps de digue qui aura lieu depuis les vacances de la Toussaint jusqu'au début décembre.

Annonce aux conseillers que la municipalité possède une liste de biens sans maître ou sans propriétaire. L'Etat demande que la commune fasse publicité sur ces deux terrains qui se situent au niveau de Château Gaillard. La procédure veut qu'après 6 mois d'affichage pour informer la population de ces deux terrains sans propriétaire, la commune peut se porter acquéreuse.

- **Monsieur BARBÉ :**  
Demande si la commune peut se porter acquéreuse avant ce délai de 6 mois. Madame Le Maire répond que cela n'est pas possible.
- **Madame BOSSÉ :**  
Explique que si après ce délai de 6 mois, personne ne s'est porté acquéreur ni même la commune, les terrains reviennent à l'Etat et plus personne ne pourra les acquérir.
- **Madame Le Maire :**  
Ajoute que la publication est faite pour éventuellement rechercher les propriétaires de ces terrains. Ce n'est pas une proposition de vente.

Énonce une autre information concernant les taux d'imposition locale, aujourd'hui le conseil municipal n'est pas obligé de délibérer sur les taux d'imposition dans ce contexte de COVID-19. Elle propose aux élus de ne pas modifier ces taux, personne ne s'y oppose.

Annonce au Conseil Municipal qu'un accord de principe avait été donné concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie avec Bouygues Télécom.

Ce pylône serait installé à côté de la salle de sport, Madame le Maire propose de faire venir une personne de chez Bouygues Télécom pour présenter ce projet.

La distribution des masques Tours Métropole Val de Loire a eu lieu, 448 masques ont été distribués sur un total de 1065 habitants. Les restants sont toujours à disposition de la population en mairie.

- **Monsieur BRETONNEAU :**  
Informe que dans le cadre du projet d'enlèvement de la cuve située au groupe scolaire de Saint-Genouph, la mairie a fait venir l'entreprise SOA qui a dressé un devis.  
Il s'agit dans un premier temps de dégazer la cuve pour, dans un second temps, pouvoir la découper et emmener les déchets dans un centre de traitement.  
Le dégazage coûterait 890€ HT, et la découpe 790€ HT, donc un coût de 2 016€ TTC.
- **Monsieur ROYER :**  
Rajoute que du fioul est certainement tombé sur le sol et qu'il faudra sûrement faire un lit de sable et recouler une chappe de béton pour éviter la remontée des odeurs.  
L'idée est que l'école puisse profiter de ce nouvel espace comme lieu de stockage.  
Ces travaux sont obligatoirement faits hors période scolaire.
- **Monsieur BRETONNEAU :**  
Préfèrerait que ces travaux soient exécutés durant le mois de juillet pour permettre au local de s'aérer durant le mois d'août.  
Il informe qu'il a rendez-vous avec une autre entreprise, ORTEC, pour avoir un autre devis.

- **Monsieur DECARPENTRIE** : Rappelle que cela a été un long combat de la part des parents d'élèves pour faire enlever cette cuve.
- **Monsieur BRETONNEAU** : Annonce aussi que la municipalité a contacté des entreprises pour éventuellement changer les dalles de linoléum à l'école.
- **Monsieur ROYER** : Informe que le nouveau terrain de bicross est en construction mais que le projet a pris du retard. Normalement le projet devrait durer 3 semaines. Très peu de communes du département détiennent un terrain comme celui-ci, il sera homologué et des compétitions inter-régionales pourront être organisées.
- **Madame NEUBURGER** : Demande quelle est la procédure pour la réunion des membres de chaque commission.
- **Madame le Maire** : Répond que chaque vice-président va convoquer les membres de sa commission et qu'il décidera d'un ordre du jour. Les séances se déroulent dans la salle de réunions de la mairie et c'est la commission qui décide de la fréquence des réunions. Les commissions agissent en toute autonomie, indépendamment du conseil municipal.

Souhaite émettre une autre information, le centre aéré de La Riche ne peut accueillir les enfants de la commune de Saint-Genouph. En effet, suite aux mesures du COVID-19 les 180 places disponibles habituellement sont passées au nombre de 80.  
 Monsieur le Maire de La Riche est dans l'obligation de prendre les enfants du public prioritaire gouvernemental et communal. Et les 80 places ne suffisent pas.  
 Mais normalement le 22 juin les mesures devraient s'assouplir.

- **Madame VAYÉ** : Demande si l'accord entre les communes de La Riche et Saint-Genouph concernant l'accueil des enfants génulphiens au centre aéré tot'aime sera toujours d'actualité après la crise.
- **Madame Le Maire** : Répond que c'est un protocole qui est à renégocier avec Monsieur le Maire de La Riche. C'est une convention tripartite (Saint-Genouph, La Riche et Berthenay) qui reposent sur plusieurs bases qu'il faut remettre au propre.

Dit aux élus qu'il ne faut pas hésiter à remonter des informations s'ils constatent certaines choses sur la commune.

- **Madame NEUBURGER** : Remercie Madame Le Maire pour l'entretien des chemins de randonnée.

L'ordre du jour étant épousé, **la séance est levée à 21h45**  
**La prochaine séance sera le Jeudi 9 juillet 2020 à 20h00**

Le secrétaire,  
Simon SUARD



Le Maire,  
Patricia SUARD

